

CONTRIBUTION THEMATIQUE DE TEMPS REELS, LA SECTION NUMERIQUE DU PARTI SOCIALISTE AU CONGRES DE TOULOUSE

**cosignée par Patrick BLOCHE,
député de Paris et maire du XIème arrondissement, secrétaire national aux médias,**

Comme le précise notre Déclaration de principes, le but de notre action est l'émancipation complète de la personne humaine et la sauvegarde de la planète.

Le numérique est un moyen d'y parvenir.

Chaque époque connaît des avancées scientifiques et technologiques qui structurent les différentes facettes de la société. Le numérique est aujourd'hui la première d'entre elles. Il ouvre de nouveaux espaces à la démocratie, réorganise les modes de production et de consommation, et permet à chacun de développer ses capacités par l'accès à une quantité d'informations plus importante que jamais et à sa co-construction. Mais, dans le même temps, il permet voire favorise des mécanismes de surveillance pouvant entamer la sphère privée nécessaire à chacun.

Quelles politiques pouvons-nous mener pour que la révolution numérique participe à l'émergence d'une société plus créative, plus ouverte et respectueuse des libertés individuelles et collectives ?

Cette contribution propose quelques pistes de réflexion et d'action.

1/ Ouvrir de nouveaux espaces permettant à la démocratie de se développer

Internet a permis de développer le dialogue direct et de décloisonner le débat public. Les citoyens utilisent les réseaux sociaux pour confronter leurs points de vue et enrichir leur réflexion. Ils interpellent aussi aujourd'hui directement leurs représentants.

Les mouvements politiques existants, ou de nouveaux mouvements constitués sur ce thème tels le Parti pirate, expérimentent l'utilisation du numérique pour rénover les pratiques démocratiques, lors des campagnes électorales en démultipliant leurs actions par l'organisation de relais de proximité, comme dans la relation avec leurs adhérents et leurs sympathisants en leur offrant de nouveaux espaces d'information et de contribution.

L'ouverture des données publiques est engagée. Elle mérite d'être renforcée, en particulier en direction des entreprises délégataires d'un service public.

Sur le plan institutionnel, la prise en compte du numérique comme moyen de participation démocratique reste encore embryonnaire. Les quelques expérimentations de vote électronique qui ont eu lieu se sont heurtées à l'obstacle de la perte de contrôle sur les votes exprimés. Aucun dispositif suffisamment fiable n'a pu être trouvé à ce jour pour éviter le risque d'une manipulation du scrutin, ce qui interdit le vote électronique pour la désignation des instances démocratiques.

L'égalité d'accès aux espaces numériques partagés via un réseau à très haut débit doit être une condition pour ne pas exclure les territoires les moins accessibles.

Le Parti socialiste pourrait expérimenter les possibilités de participation démocratique ouvertes par le numérique en organisant l'élaboration en ligne de quelques textes et formaliser cette expérience par la rédaction d'un rapport régulier pour en rendre compte.

2/ Intégrer dans la loi la dimension technique permettant de mieux contrôler les fichiers de polices et les fichiers commerciaux

Les travaux de la CNIL et plusieurs rapports parlementaires ont révélé qu'un fichier informatisé sur deux l'est illégalement et que les procédures permettant d'assurer que ces fichiers soient exemptés d'erreurs ne sont pas toujours mises en place, même quand elles sont possibles sans difficulté particulière. L'utilisation de la biométrie, de la reconnaissance automatique de l'immatriculation des véhicules et de la vidéo-surveillance se généralise, alors que le rôle et les moyens de la CNIL ont été significativement réduits.

Si ces techniques peuvent concourir à la sécurité des personnes et des biens, sans laquelle il n'y a pas de liberté réelle, elles méritent d'être mieux encadrées.

Le débat parlementaire récent sur le projet de carte nationale d'identité biométrique a mis en lumière que des mesures techniques peuvent être fixées par la loi pour compléter efficacement les dispositions régissant habituellement les comportements interdits.

Cette approche qui intègre dans la loi des mesures techniques pour mieux contrôler les fichiers de police et les fichiers commerciaux mérite d'être étendue, en particulier en ce qui concerne l'interconnexion entre les fichiers qui a évolué ces dernières années vers des pratiques permissives. Prise au pied de la lettre, l'interconnexion suppose un transfert réciproque d'informations, alors que de toute évidence le législateur ne limitait pas à ce cas les restrictions qu'il mettait en place, en 1978, lors de l'adoption de la loi Informatique et libertés. Un audit sur les pratiques d'interconnexion est donc nécessaire pour veiller au respect des principes élémentaires de garantie de confidentialité des données personnelles.

Par ailleurs, le rôle et les moyens de la CNIL devraient être renforcés pour lui permettre de faire face au développement de l'activité à contrôler.

3/ Défendre résolument le principe de neutralité de l'Internet et le droit à l'interopérabilité

Comme cela avait été initié au début des années 80 avec le développement rapide des ordinateurs personnels, dû déjà à l'existence d'une architecture ouverte, le réseau Internet repose sur une architecture ouverte qui fait son succès en permettant à chacun de pouvoir échanger directement des informations avec tout autre internaute.

Inévitablement, compte tenu des enjeux, de puissantes forces économiques, défendant leurs intérêts particuliers, ou politiques gênées par la liberté d'expression, cherchent à brider l'Internet. Elles s'opposent ainsi au droit à l'interopérabilité, reconnu au niveau européen depuis plus de vingt ans, qui permet d'effectuer la rétro-ingénierie d'un logiciel existant afin de pouvoir interagir avec lui. Elles détournent également les organismes de gestion des brevets de leur mission en les poussant à adopter, dans ce même but, des brevets logiciels fermés.

Le rôle de l'Internet en faveur des révolutions démocratiques qu'ont connues récemment les pays arabes ne peut pas être ignoré.

Le principe de neutralité de l'Internet, le droit à l'interopérabilité, les licences de logiciels libres et de données ouvertes doivent donc être défendus comme constituant un socle de biens communs concourant directement à la liberté d'expression nécessaire au développement de la démocratie permise par les réseaux numériques.

Le Parti socialiste pourrait chercher à faire naître des convergences sur ce thème au sein de l'Internationale socialiste, ce qui permettrait de mieux peser dans les organismes de normalisation et de régulation de l'Internet. Il pourrait par ailleurs contribuer à la création d'une Fondation e-démocratie destinée à soutenir les mouvements de cyber-démocratie dans le monde, en proposant par exemple l'hébergement de sites censurés ou le redéploiement des réseaux en cas de coupure.

4/ Aller vers une « infrastructure cognitive » permettant l'émergence de nouvelles coopérations

L'écosystème du numérique en France doit se placer à la hauteur des défis de demain.

Chaque jour, les réseaux sociaux expérimentent de nouvelles formes de coopération. Des sites de mutualisation des connaissances et de nouveaux moyens technologiques voient le jour. Sur le plan industriel, les plate-formes d'échanges, constituées en particulier par les pôles de compétitivité, ont permis la densification des échanges entre PME et grandes entreprises d'une part, entre entreprises et centres de recherche d'autre part, ainsi qu'un continuum d'informations techniques, scientifiques, commerciales, circulant entre grands donneurs d'ordre et leurs sous-traitants ou co-traitants.

Ce ne sont que les premiers pas de la mise en place d'une véritable « infrastructure cognitive » qui reste à inventer. Nos modes traditionnels d'acquisition et de partage des connaissances restent pour l'essentiel individuels, du maître à l'élève ou au sein de petites équipes de recherche et de travail. Le numérique nous propose un changement d'échelle dans la possibilité de coopérer pour faire naître de nouvelles idées, de nouvelles pratiques, une capacité d'innovation économique, que nous n'avons jamais connues depuis l'invention de l'imprimerie. Nous devons comprendre les mécanismes d'intelligence collective à l'œuvre, apprendre à les orchestrer pour tirer pleinement partie des possibilités qui nous sont offertes par l'évolution technique.

L'Université et le monde de la recherche qui s'inscrivent naturellement dans cette logique de partage des connaissances doivent être encouragés à expérimenter et à nous permettre de comprendre comment aller vers ces modes d'action collaboratifs.

Le rôle de l'Éducation nationale est aussi déterminant. Les nouvelles générations doivent intégrer ce changement dans la façon d'agir ensemble, et disposer de tous les atouts, non seulement pour utiliser les technologies numériques, mais aussi pour les remodeler, les réinventer. L'éducation ne doit donc pas seulement faire des élèves des consommateurs de l'informatique, mais aussi des créateurs, qui sauront décoder et surtout coder cet univers. Le code informatique n'est pas moins noble que le code juridique et nous devons faire en sorte que, dans les générations futures, nul ne puisse l'ignorer. Un portail national permettant aux enseignants qui le souhaitent de collaborer à la réalisation de ressources pédagogiques librement accessibles à tous serait aussi de nature à expérimenter et à élaborer des bonnes pratiques en matière de coopération. Nous devons construire avec les enseignants l'école du 21^{ème} siècle.

5/ Soutenir les créateurs et les artistes en développant les services de vente en ligne légaux

Une approche principalement répressive des pratiques de téléchargement ne peut conduire qu'à une rupture entre le monde de la création et son public, même si les abus du téléchargement ne peuvent pas être acceptés.

Les coûts de distribution des œuvres de l'esprit ont été considérablement réduits par le numérique, sans que les prix de vente n'aient été adaptés en conséquence. L'offre doit s'adapter aux attentes légitimes des consommateurs en développant des dispositifs de vente en ligne intégrant cette baisse des coûts.

La rémunération des auteurs en fonction du nombre d'accès à leurs œuvres grâce à un financement reposant sur les acteurs économiques qui profitent de la circulation numérique des œuvres mériterait aussi d'être organisée, a priori dans le cadre européen, pour accompagner l'évolution du marché. Mais, elle ne peut pas conduire à supprimer la capacité créatrice du secteur privé en collectivisant les productions culturelles.

Les tentatives de brider les échanges numériques par la mise en place de verrous insérés nativement dans les ordinateurs pour préserver les intérêts des titulaires de droits d'auteurs, alors même que ceux-ci n'adaptent pas leur offre à l'évolution technologique, conduirait à amputer le potentiel - démocratique, culturel, économique - de progrès du numérique au profit de ces intérêts particuliers. Elles ne sont pas acceptables.

6/ Doter l'Etat d'une véritable stratégie technologique des systèmes d'information

L'action publique repose de plus en plus sur les systèmes d'information.

Aussi l'État devrait se doter en la matière d'une véritable stratégie technologique, articulée autour de grands principes :

- la maîtrise de ses systèmes d'information par le maintien de compétences internes fortes ;
- l'agilité plutôt que la logique des « grands projets » cloisonnés et coûteux ;
- la mutualisation des besoins techniques entre administrations ;
- l'interopérabilité à travers les logiciels libres et les standards ouverts.

En outre, le principe d'égalité d'accès aux services publics mériterait d'être mieux appliqué en imposant dans le cahier des charges des applications destinées au public, que soit réalisée par des prestataires ou en interne, la mise en œuvre du référentiel général d'interopérabilité qui fixe des règles facilitant leur utilisation par des personnes handicapées.

Une action mériterait aussi d'être engagée pour rendre effective l'exception de reproductibilité prévue par l'article L122-5 du code de la PI qui prévoit la fourniture par les éditeurs des fichiers numériques des œuvres imprimées dans un standard ouvert pour faciliter leur accès par les personnes atteintes d'un handicap, et qui se heurte au manque de cohérence des formats utilisés par les éditeurs ainsi qu'à une offre trop restreinte de logiciels, en particulier libres, permettant de les utiliser.

7/ Permettre les recours collectifs pour mettre fin aux ventes liées

Malgré l'interdiction de principe des ventes liées, celles-ci sont monnaie courante pour l'acquisition de matériel informatique, si bien qu'il est de fait pratiquement impossible d'acheter du matériel sans les licences logicielles des éditeurs dominant le marché le plus souvent. Ceci réduit la concurrence en ne

permettant pas à une offre alternative de pouvoir trouver sa place auprès du grand public.

La mise en place d'une « action de groupe » permettant aux victimes d'un même professionnel de se regrouper pour porter plainte et obtenir réparation serait une avancée considérable pour les droits des citoyens et des consommateurs, qui sont aujourd'hui découragés de faire valoir leurs droits par la complexité et le coût des procédures juridiques.